

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DANJOUTIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MARDI 06 DECEMBRE 2022 à 18 H 30

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil d'administration du 19 septembre 2022

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2020

Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Convention avec l'association AMAELLES pour interventions auprès des résidents de la R.P.A.

Questions diverses

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Danjoutin, convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle d'Honneur de la mairie de Danjoutin, sous la présidence de M. Emmanuel FORMET.

Présents

M. FORMET Emmanuel, Président

Mmes CARMINATI Annie, CUROT Martine, HENRY Pierrette, LABOUREY Nelly, LAPEYRE Eliette, LARTOT Eléonore, LUCIANI Claire, RAPIN Michèle, RONZANI Catherine, VAUDOUX Céline

MM. CATTE Paul, GARDOT Serge, GOBERT Pierre, OUCHELLI Karim

Excusés

M. BARON Ghislain, excusé, donne procuration à Mme CUROT Martine

Mme FAIVRE Sylvie, excusée, donne procuration à M. FORMET Emmanuel

Secrétaire de séance

Mme WEBER Stéphanie, Directrice

Nombre de membres	17
Nombre de présents	15
Nombre de votants	17
Nombre d'absents excusés	02

[Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil d'administration du 19 septembre 2022](#)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte le compte - rendu de la séance de conseil d'administration du 19 septembre 2022 présenté en annexe.

[Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2020](#)

Décisions exercées du 10 septembre au 25 novembre 2022 en matière de :

- **Attribution de prestations d'aide sociale facultative :**
 - XXX - domicilié XXX : 50,00 € le 12/09/2022
 - XXX - domicilié XXX : 50,00 € le 03/10/2022
 - XXX - domicilié XXX : 50,00 € le 03/10/2022
 - XXX - domicilié XXX : 50,00 € le 13/10/2022
 - XXX - domicilié XXX : 50,00 € le 20/10/2022
 - XXX - domicilié XXX : 50,00 € le 03/11/2022

- **Contrat de louage :**
 - Bail RPA Appartement n°12 – T1bis à compter du 15 octobre 2022 avec XXX

Le conseil d'administration prend acte des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2020.

ENTENDU

Le président précise qu'à la suite d'un décès intervenu fin octobre à la RPA, un logement était vacant. Un nouveau bail sera conclu à compter du 15/12/2022. Il y a eu peu de vacance durant l'année écoulée.

Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le code des assurances,

VU le code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 21 juin 2022 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

La délibération du 21 juin dernier chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les trois années à venir, le marché ayant été attribué du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les deux premières années de couverture du marché.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion a en outre décidé d'incorporer dans le résultat final une proposition de l'assureur visant à réduire le taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90 % de ce que l'employeur verse à un agent chaque jour d'arrêt de travail afférent à l'une des garanties assurées. Il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes pour chaque type d'agent.

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,04 %	7,29 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,43 %	8,54 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	9,75 %	8,83 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %, mais un taux unique.

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,98 %	1,25 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1^{er} janvier 2023, quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

L'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des trois ans, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

L'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

CONSIDERANT les risques couverts, l'occurrence des arrêts de travail, le statut des agents de la R.P.A. et le montant prévisionnel des cotisations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- adopte la présente délibération et décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance **POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL** des agents de la Résidence Germaine NAAL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0,2%.
Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de **9,75%**.
- autorise Monsieur le Président, au nom de la Résidence Naal, à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre la Résidence Germaine Naal et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

Convention avec l'association AMAELLES pour interventions auprès des résidents de la R.P.A.

Dans le respect des valeurs communes fondant des relations étroites établies depuis plusieurs années dans l'attention portée aux aînés de Danjoutin, le CCAS de Danjoutin et Amaelles Belfort (Domicile 90) entendent poursuivre et diversifier leurs partenariats au sein de la Résidence Germaine Naal.

Après deux interventions de test et suivant avis favorable du Conseil de Vie Sociale de la RPA, il est proposé de mettre en place des animations de tennis adapté, à raison de 15 séances en 2023, pour un cout unitaire de 110 € TTC.

Un atelier de prévention santé sera également proposé par l'association aux résidents.

Les conditions de mises en œuvre sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- autorise M. le Président du CCAS agissant au nom de l'établissement secondaire RPA Germaine Naal, à signer la présente convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- décide de prévoir au budget les crédits y afférent.

ENTENDU

Des questions sont posées quant aux animations existantes au sein de la Résidence et à leur organisation. (Paul CATTE)

Le Président précise que des animations avec des intervenants extérieurs ont lieu régulièrement telles que la sonothérapie, la gym douce et le tennis (exercice d'équilibre et de mobilité avec raquettes et balles de tennis). L'art-thérapie n'a pas été retenue par les résidents après deux séances de test.

Il s'agit de nouvelles animations spécifiques que les agents ne peuvent pas réaliser en interne. Le matériel est fourni par les intervenants.

Les séances ne sont pas payantes pour les résidents car le prix est compris dans les charges.

Le Président ajoute que le budget de la résidence dégage de l'excédent depuis plusieurs années et que le budget peut supporter le coût des animations extérieures.

Questions diverses

Nelly LABOUREY rappelle que samedi 10 décembre de 14H à 17H aura lieu la distribution des colis de Noël à la Maison pour tous, avec un goûter festif organisé sur place : un courrier a été envoyé à chaque bénéficiaire. L'année dernière, environ la moitié des colis a été distribuée sur place. Les autres colis seront livrés à domicile par les bénévoles du CCAS (environ 6 colis par personne). Le montant global des colis se monte à 5 300€.

Le repas des anciens est fixé au 30 avril 2023 : il sera gratuit pour les plus de 75 ans et d'un montant de 35€ pour les personnes accompagnant. Il est proposé de remettre un courrier lors de la distribution ou de la livraison des colis.

Un sondage sera également réalisé pour proposer un bon d'achat dans les commerces de Danjoutin parmi les possibilités de cadeau pour l'année prochaine : les bénéficiaires auraient donc le choix entre repas, bon d'achat ou colis de Noël. Le montant prévisionnel du bon d'achat sera précisé lors du sondage. Selon les résultats, la procédure de bon d'achat pourra être proposée en 2024. La date est très anticipée car la procédure nécessitera de démarcher les commerçants.

Le club de l'Age d'Or sollicite le CCAS pour lui communiquer les coordonnées des personnes âgées recensées par la Mairie, mais cela n'est pas possible. Durant la distribution des colis, le club pourra tenir une table d'information pour diffuser le calendrier des activités ou prendre des inscriptions à l'association.

L'installation de la salle sera traitée sur place à partir de 10H, sans cloisonnement entre les deux parties de la salle. Vingt tables avec quatre chaises par table seront installées dans la grande salle pour la réception de l'Age d'Or.

Toutes les personnes du CCAS sont conviées pour la distribution.

Nelly LABOUREY propose un point synthétique sur les bons d'aide sociale distribués par le CCAS :

- 2021 = 18 bénéficiaires, soit 720€ distribués
- 2022 = 17 bénéficiaires, mais 29 bons, soit 1300 € distribués car une modification de la procédure a été votée cette année

- 2021 : 18 bénéficiaires des bons de Noël
- 2022 : 13 personnes à ce jour

Le Président demande qu'un bilan détaillé soit présenté au prochain Débat d'Orientation Budgétaire et constate déjà que l'objectif d'augmentation des aides d'urgence est atteint.

Nelly LABOUREY indique que trente personnes ont été rencontrées dans le cadre du suivi social. Deux personnes sans domicile fixe, présentes sur Danjoutin, ont bénéficié d'un accompagnement particulier. Une personne a ainsi pu retrouver travail et logement, un jeune pris en charge par les services sociaux en contrat de réinsertion.

Eléonore LARTOT confirme qu'une personne a été embauchée à la Ressourcerie et que le volume horaire de son contrat de travail est passé de 24 à 30 heures car il fait partie des agents sur qui compter.

Le cas particulier d'un sans-abri suivi par la maraude sociale est évoqué : un appartement lui a été proposé par la Croix Rouge, mais il en a été exclu depuis. La personne est actuellement en attente d'un logement par le bailleur Néolia.

Michèle RAPIN ajoute qu'un accompagnement particulier a également été apporté à des réfugiés ukrainiens par la Croix Rouge, notamment en relogant les arrivants, après leur premier hébergement par un particulier.

Emmanuel FORMET souligne le travail accompli ces deux dernières années par le CCAS de la commune et note un accompagnement de terrain et de proximité très efficace. Des remerciements sont également adressés à Pierre GOBERT pour son suivi et sa présence quotidienne à la Résidence Naal.

La séance du Conseil d'administration est clôturée à dix-neuf heures et quarante minutes.